

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - Aide-Soignant

DE - Aide-Soignant

Code de la fiche :
RNCP40692

Etat :
Active

 [Télécharger la fiche](#)  [Aide en ligne](#)  [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 4
	Code(s) NSF	331 : Santé
	Formacode(s)	43436 : Aide-soignant
	Date de début des parcours certifiants	01-09-2025
	Date d'échéance de l'enregistrement	01-09-2029

[Certificateur\(s\)](#) [Résumé de la certification](#) [Blocs de compétences](#) [Secteur d'activité et type d'emploi](#) [Voie d'ac](#)

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#) [Base légale](#) [Pour plus d'informations](#)

Certificateur(s)

Une question ? ✕



Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
Ministère chargé de la santé	-	-	-
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

La certification d'aide-soignant est prévue par l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. La formation complète comprend 22 semaines de formation théorique et pratique et 22 semaines en milieu professionnel (stage).

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Activités visées :

Cinq domaines d'activités ont été définis :

Le domaine d'activités 1 (DA1) : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

Le domaine d'activités 2 (DA2) : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

Le domaine d'activités 3 (DA3) : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Le domaine d'activités 4 (DA4) : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

Le domaine d'activités 5 (DA5) : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

Compétences attestées :

1. Accompagner et soigner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage

Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources et les capacités physiques de la personne

Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention

Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Une question ? ✕

Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne

Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités

Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation

Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Identifier les signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires

Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter

Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle

Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant 1

3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution

Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies

Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés

Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique

Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluriprofessionnelle

Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin

Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences

Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins

Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne

Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation

Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation

Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention

5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement

Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées

Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe

Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie

Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences

Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

Une question ? ✕

6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale

Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité

Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluriprofessionnelle

Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique

Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin

Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure

Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation

Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation

Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement

Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage

Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages

8. Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques

Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques

Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission

Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets

Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité

Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention

9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences

Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter

Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée

Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité

Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie pluriprofessionnelle

Une question ? X

11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention

Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluriprofessionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles

Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer

Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel

Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées

Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation

Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation consistent à des études de situations (écrit et/ou oral), à des évaluations de pratiques simulées et l'évaluation de l'acquisition de compétences en milieux professionnel (stages).

Blocs de compétences

RNCP40692BC01 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel (stage)

RNCP40692BC02 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Etude de situation Evaluation comportant une pratique simulée Obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 Evaluation des compétences en milieu professionnel (stage)

Une question ? X

RNCP40692BC03 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	- Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée - Evaluation des compétences en milieu professionnel stage

RNCP40692BC04 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	- Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel (stage) - Evaluation des compétences en milieu professionnel (stage)

RNCP40692BC05 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée - Evaluation des compétences en milieu professionnel (stage)

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification. La certification professionnelle doit être acquise en totalité pour permettre l'exercice du métier visé par cette dernière. L'attestation de formation aux gestes d'urgence niveau 2, (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour obtenir la certification et sa formation est prévue durant la formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le métier d'aide-soignant peut être réalisé en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Seul l'acquisition du diplôme d'Etat d'aide-soignant permet l'exercice des activités.

Type d'emplois accessibles :

Aide-soignant

Code(s) ROME :

J1501 - Soins d'hygiène, de confort du patient

Références juridiques des réglementations d'activité :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Une question ? ✕

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l’initiative de l’infirmier diplômé d’Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l’exercice de la profession d’infirmier.

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l’entrée en formation :

- Etre âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau de langue française de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pour la certification du diplôme :
Attestation de Formation des Gestes d'Urgence niveau 2 (AFGSU niveau 2)
et validation de tous les blocs de compétence

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. il est composé de la manière suivante : 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le p région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. il est composé de la manière suivante : 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ;	

Une question ? X

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. il est composé de la manière suivante : 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. il est composé de la manière suivante : 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont	-

Une question ? ✕

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury d'attribution du diplôme est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. il est composé de la manière suivante : 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ; 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ; 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ; 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ; 6° Un infirmier en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ou en cessation d'activité depuis moins de trois ans à la date de tenue du jury ; ; 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ; 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ; 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.	-

	Oui	Une question ? ✕
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d’autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
12/06/2021	Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux NOR : SSAH2110960A https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160
09/04/2020	Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture NOR : SSAH2003864A https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
10/06/2021	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux NOR : SSAH2110960A https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160

Date de publication de la fiche	02-06-2025
Date de début des parcours certifiants	01-09-2025
Date d'échéance de l'enregistrement	Une question ? ✕
Date de dernière délivrance possible de la certification	01-09-2031

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	Est ajouté	02-06-2025

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP35830</u>	DE - Aide-Soignant

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

Une question ? ✕